

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de Dieulouard

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 MARS 2022**

Conseil syndical en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville-sur-Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe PACHOUD

Présents : Messieurs Jean-Jacques BIC - David BLASIUS - Jean-Paul BRUCHE - Emmanuel FERREIRA - Pierre JULIEN - Ludovic LEGGERI - Laurent MULLER - Christophe PACHOUD - Sébastien POINT

Excusés : Jérémy REICH - Laurent TROGRILIC - Jean-Jacques MAXANT

Pouvoirs : Jérémy REICH à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BIC

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote du Compte de Gestion 2021
- Présentation et vote du Compte administratif 2021
- Montant de la redevance assainissement
- Montant de la participation des collectivités pour les eaux pluviales
- Présentation et vote du budget primitif 2022
- Contrat SEGILOG
- Divers

<b>01/2022</b>	<b>COMPTE DE GESTION 2021</b>
----------------	-------------------------------

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Christophe PACHOUD, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

<b>02/2022</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
----------------	----------------------------------

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christophe PACHOUD, président du SIAMA, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	161 396.35	<u>TOTAL DEPENSES</u>	161 396.35
RECETTES	172 634.19	<u>TOTAL RECETTES</u>	182 914.78
EXCEDENT REPORTE N-1	10 280.59		
EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER AU BP			21 518.43

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	53 223.57	<u>TOTAL DEPENSES</u>	53 223.57
RESTES A REALISER			
RECETTES	49 374.89	<u>TOTAL RECETTES</u>	257 525.59
EXCEDENT REPORTE N-1	208 150.70		
EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER AU BP			204 302.02

Vote : unanimité

<b>03/2022</b>	<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022</b>
----------------	--------------------------------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la redevance assainissement des habitants et des entreprises de la zone des Sablons :

	Taux au 01/08/2022
Particuliers	2,60 €
Zone des Sablons	0,35 €

Vote : unanimité

<b>04/2022</b>	<b>PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR LES EAUX PLUVIALES</b>
----------------	--

Le Président du SIAMA expose :

Que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de

service public industriel et commercial (art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales). Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

Que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Que toutefois, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit alors de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Que le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général des communes membres et couvert par les ressources fiscales de celles-ci.

Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes membres versé au budget de la collectivité en charge de l'assainissement.

Qu'il n'y a pas de normes nationales de répartition des charges mais que dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Que de par ses statuts, le SIAMA couvre les compétences eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales.

En conséquence, et en fonction des besoins du service d'assainissement assuré par le SIAMA, le Président propose de fixer le taux de participation des communes membres du SIAMA à 9% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts inclus. La clé de répartition entre les budgets généraux des deux collectivités membres sera fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2022, la participation des communes s'élèvera à 18 000 € répartie comme suit :

- Autreville sur Moselle : 18 000 € / 277 habitants soit **5 546 €**
- Millery (CCBP) : 18 000 € / 622 habitants soit **12 454 €**

Vote : unanimité

<b>05/2022</b>	<b><i>BUDGET PRIMITIF 2022</i></b>
----------------	------------------------------------

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2022.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le Budget Primitif 2022 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	199 108.43
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>199 108.43</b>

RECETTES	177 590.00
REPORT N-1	21 518.43
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>199 108.43</b>

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES EXERCICE	254 975.02
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>254 975.02</b>

RECETTES	50 673.00
REPORT N-1	204 302.02
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>254 975.02</b>

Vote : unanimité

<b>06/2022</b>	<b><i>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG</i></b>
----------------	---

Le Président expose au Conseil Syndical que le contrat avec la société SEGILOG est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat porte sur la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat joint à cette délibération et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG au SIAMA d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction d'erreurs, adaptation et maintenance des logiciels).

Le nouveau contrat sera signé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2024 pour un montant total de :

- 1 390.50 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (imputé en investissement)
- 154.50 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation (imputé en fonctionnement)

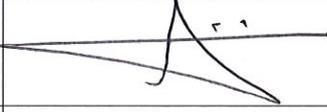
Le Président donne lecture du contrat ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer ce contrat

Vote : unanimité

CONSEIL SYNDICAL DU 30 MARS 2022  
EMARGEMENT

BIC Jean-Jacques	
BLASIUS David	
BRUCHE Jean-Paul	
FERREIRA Emmanuel	
JULIEN Pierre	
LEGGERI Ludovic	
MAXANT Jean-Jacques	
MULLER Laurent	
PACHOUD Christophe	
POINT Sébastien	
REICH Jérémy	
TROGRIC Laurent	